

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Joël PICHON qui a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAULT ;
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;
- ✓ Madame Laëtitia COJAN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCPL à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
2. Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la CCPL
3. Avis du Conseil municipal sur la demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau
4. Attribution des subventions 2025 aux associations
5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
6. Demande de subvention – Appel à projets « Fonds Départemental de Sécurité Routière » 2025
7. Demande de subvention – « Fonds vert » 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle omnisports
8. Avenant n°1 à la convention de partenariat « Ados » avec le Centre d'Animation Locale
9. Forfait scolaire 2025 pour la participation des communes extérieures et pour le fonctionnement de l'école Saint-Joseph
10. Modification du tableau des emplois
11. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
12. Tirage au sort des jurés d'assises
13. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPL À COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ✓ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✓ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires |
|---------------------------------|--|---|
| LANDIVISIAU | 9 197 | 11 |
| PLOUVORN | 2 932 | 3 |
| GUICLAN | 2 564 | 3 |
| SIZUN | 2 334 | 2 |
| PLOUNEVENTER | 2 212 | 2 |
| LAMPAUL-GUIMILIAU | 2 004 | 2 |

| | | |
|---------------|-------|---|
| PLOUZEVEDE | 1 856 | 2 |
| BODILIS | 1 700 | 2 |
| PLOUGOURVEST | 1 486 | 2 |
| GUIMILIAU | 1 000 | 2 |
| COMMANA | 994 | 2 |
| SAINT-VOUGAY | 879 | 2 |
| SAINT-DERRIEN | 846 | 2 |
| SAINT-SAUVEUR | 827 | 2 |
| PLOUGAR | 790 | 2 |
| SAINT-SERVAIS | 789 | 1 |
| LOCMELAR | 476 | 1 |
| TREZILIDE | 403 | 1 |
| LOC-EGUINER | 378 | 1 |

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseillers municipaux demandent les modalités de cette répartition.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de choisir la répartition avec le minimum de collectivités avec 1 seul représentant. Ensuite la répartition se fait en fonction de la population. Cette répartition est identique à celle du mandat actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer à 45 la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :**

| Nom des communes membres | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires |
|---------------------------------|--|---|
| LANDIVISIAU | 9 197 | 11 |
| PLOUVORN | 2 932 | 3 |
| GUICLAN | 2 564 | 3 |
| SIZUN | 2 334 | 2 |
| PLOUNEVENTER | 2 212 | 2 |
| LAMPAUL-GUIMILIAU | 2 004 | 2 |

| | | |
|----------------------|--------------|----------|
| PLOUZEVEDE | 1 856 | 2 |
| BODILIS | 1 700 | 2 |
| PLOUGOURVEST | 1 486 | 2 |
| GUIMILIAU | 1 000 | 2 |
| COMMANA | 994 | 2 |
| SAINT-VOUGAY | 879 | 2 |
| SAINT-DERRIEN | 846 | 2 |
| SAINT-SAUVEUR | 827 | 2 |
| PLOUGAR | 790 | 2 |
| SAINT-SERVAIS | 789 | 1 |
| LOCMELAR | 476 | 1 |
| TREZILIDE | 403 | 1 |
| LOC-EGUINER | 378 | 1 |

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2024 ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes ;

Considérant de ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau doit être formalisée par une mise à disposition des biens nécessaires à ces services ;

Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Sophie NEDELEC) :

- ✓ Approuve les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux proposés.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté du 6 janvier 2025, le Président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a prescrit une modification pour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau. Cette modification a pour but de revaloriser un îlot du centre bourg de la commune de Lampaul-Guimiliau et notamment de permettre une opération de réhabilitation sur l'ancienne « Maison Le Pors » et sa dépendance, en y autorisant la création de logements et de commerces, et de mettre en valeur les espaces verts présents sur le site.

En application de l'article R 104-33 et suivants du code de l'Urbanisme, la Communauté de communes a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lampaul-Guimiliau, en date du 31/01/2025. Dans son avis n° 2025-012121 en date du 27/03/2025, l'autorité environnementale confirme que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lampaul-Guimiliau n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et indique qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Le dossier doit être mis à disposition du public du 16 juin au 18 juillet 2025. S'agissant des modalités de mise à disposition du public, en application des dispositions de l'article L 153-47 du code de l'Urbanisme, la CCPL a défini les modalités suivantes :

- ✓ Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté à la mairie de Lampaul-Guimiliau, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Communauté de Communes : www.paysdelandi.com
- ✓ Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions, en :
 - les consignant sur un registre papier, disponible à la mairie de Lampaul-Guimiliau, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
 - adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président par voie postale à l'adresse du siège de la Communauté de Communes ou par voie électronique à l'adresse contact@paysdelandi.com
 - Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lampaul-Guimiliau, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Lampaul-Guimiliau, inséré sur le site internet de la Communauté de Communes, et publié dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Par ailleurs, en application de l'article L 153-40 du code de l'Urbanisme, le dossier de projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lampaul-Guimiliau, a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Lampaul-Guimiliau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la délibération n°2020-12-105 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Landivisiau du 15 décembre 2020 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Landivisiau ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau en date du 6 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau ;

Vu l'arrêté n°2025-002 du 6 janvier 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lampaul-Guimiliau ;

Vu l'avis conforme n°2025-012121 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 27 mars 2025 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau.

Monsieur le Maire précise que le projet suit son cours avec le promoteur et ALDOUEST. Les plans sont toujours en cours d'élaboration.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission « Vie associative » réunie le 28 avril 2025, Monsieur Philippe MORVAN, adjoint au Maire en charge de la vie associative, présente le tableau de répartition des subventions communales.

| 1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION | Subvention 2025 |
|---|------------------------|
| Amicale Laïque | 800.00 € |
| Association Sportive Ecole Saint Joseph | 800.00 € |
| Anciens Combattants & CATM | 400.00 € |
| Enclos en Musique | 250.00 € |
| Généralions Loisirs Partagés | 376.00 € |
| Société de Chasse (chasse durable) | 1 000.00 € |
| Jardin du PorsCible | 200.00 € |
| Gospel | 200.00 € |
| L'enclos ludique | 200.00 € |
| Journées Contre l'Indifférence | 5 000.00 € |
| TOTAL 1 | 9 226.00 € |
| 2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES | |
| Ar Streat Coz | 502.50 € |
| Les Étincelles de Lampaul-Guimiliau | 695.00 € |
| F.C. des Enclos | 1 875.00 € |
| Entente Bro Léon | 2 175.00 € |
| Lampaul-Guimiliau VTT | 285.00 € |
| Tennis Club | 810.00 € |
| Tennis de table des enclos | 1 642.50 € |
| Judo Club | 900.00 € |
| Lampaul Karaté | 562.50 € |
| Club canin | 244.00 € |
| Roller Club du Pays de Landivisiau | 1 687.50 € |
| Les danseurs de l'enclos | 200.00 € |
| Defoul'Danse | 200.00 € |
| TOTAL 2 | 11 779.00 € |
| TOTAUX 1 + 2 | 21 005.00 € |

Pour le vote de la subvention à l'association « Les enclos en musique », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Nadège BOURMAUD, Monsieur Philippe MORVAN et Monsieur Jean-Yves POSTEC.

Pour le vote de la subvention à l'association « Anciens combattants et CATM », est sortie de la salle au moment du débat et du vote : Madame Nadège BOURMAUD.

Pour le vote de la subvention à l'association « Association sportive École Saint-Joseph », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Pour le vote de la subvention à l'association « Jardins du PorsCible », est sortie de la salle au moment du débat et du vote : Madame Christine PÉTILLON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Les étincelles de Lampaul-Guimiliau », est sorti au moment du débat et du vote : Monsieur Pierrick MARCHADOUR.

Pour le vote de la subvention à l'association « F.C. des Enclos », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Isabelle RENAULT et Monsieur Cédric SAULAIS.

Pour le vote de la subvention à l'association « Lampaul-Guimiliau VTT », est sortie de la salle au moment du débat et du vote : Madame Isabelle RENAULT.

Pour le vote de la subvention à l'association « Tennis de table des enclos », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Pascal ABALAIN et Monsieur Hugues LE FLOCH.

Monsieur Philippe MORVAN ajoute quelques précisions. Il y a en tout 1 538 adhérents sur l'ensemble des associations. Pour la subvention pour les JCI, cela servira à financer une partie du repas des bénévoles pour les 30 ans de la manifestation. Le pot du dimanche est offert par la commune et servi par les conseillers municipaux.

Il est précisé qu'il serait judicieux de changer le nom du club de roller.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 21 005.00 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2025.

6. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 19h38 et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL À PROJETS « FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE » 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre bénéficier d'un appel à projets « fonds départemental de sécurité routière » à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de cet appel à projets pour l'opération suivante : Sécurisation de la voirie à Roz Avel.

Le coût prévisionnel total des aménagements est de 7 261.03 € HT.

Monsieur Pascal ABALAIN fait remarquer que les automobilistes roulent très vite depuis les travaux puisque la route est plus large.

Monsieur le Maire répond que des écluses vont être installées afin de réduire la vitesse. Les gendarmes sont prévenus et viennent régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Valide le projet présenté ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « fonds départemental de sécurité routière » pour l'opération susvisée à hauteur de 5 800.00 €.

8. DEMANDE DE SUBVENTION – « FONDS VERT » 2025 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Lampaul-Guimiliau envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Monsieur Daniel LE BEUVANT revient à 19h41.

Monsieur le Maire ajoute que le projet est toujours en face d'études afin de voir le reste à charge pour la commune. Le CD29 devrait accorder 70 000 € dans le cadre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 50 % du montant du projet soit 164 000.00 €, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation énergétique de la salle omnisports ;

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.**

9. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ADOS » AVEC LE CENTRE D'ANIMATION LOCALE « CAL »

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge de l'enfance-jeunesse, expose à l'assemblée que, par délibération n°2022-06-06 en date du 21 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le CAL et la commune.

Dans le but de simplifier cette convention, il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 réduisant sur la forme la convention pour la partie « Ados ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CAL pour la partie « Ados ».

10. FORFAIT SCOLAIRE 2025 POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation à demander aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école publique Éric Tabarly à Lampaul-Guimiliau.

Les communes concernées pour l'année scolaire 2024-2025 sont Loc-Eguiner, Guimiliau, Landerneau, Bodilis et Landivisiau. Le forfait 2023-2024 était de 947 € par élève.

Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote suivant.

Monsieur le Maire propose de fixer également la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à la somme de 71 700.00 € détaillé comme suit :

- 956 € x 64 élèves Lampaulais = 61 184.00 €
- 956/2 € x 22 élèves non Lampaulais = 10 516.00 €

Monsieur Pierrick MARCHADOUR précise qu'il n'y a pas d'obligation de verser le forfait pour les non-Lampaulais mais ça a toujours été le cas ici. Auparavant c'était même un forfait complet. La participation de la commune s'élevait autour de 96 000 € en moyenne mais l'école comptait plus d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Fixer la participation 2024-2025 à 956 € par élève domicilié à l'extérieur de la commune et scolarisé à l'école publique Éric Tabarly ;**
- ✓ **Participer à hauteur de 71 700.00 € aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph conformément au contrat d'association du 8 août 1994.**

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-02-09 en date du 27 mars 2025 modifiant le tableau des emplois au 21 avril 2025,

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau suite à plusieurs recrutements,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- ✓ Déclarer « pourvu » le poste d'agent polyvalent – Périscolaire et entretien à 28/35h ;
- ✓ Déclarer « pourvu » le poste d'agent polyvalent – Périscolaire et entretien à 17.50/35h ;

Monsieur Daniel LE BEUVANT précise que tout le monde est très content. Il n'y a plus de remplacement avec des CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} juin 2025.

12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société TROMEUR pour le remplacement de la VMC à la médiathèque pour 2 075.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société VIRAGES pour la réparation de la machine à peinture routière pour 3 115.10 € HT ;
- ✓ Devis signés avec les sociétés IRVI et CADIOU pour la mise en place du projet « Territoire Numérique Éducatif » à l'école Saint-Joseph pour 8 430.00 € HT et 1 839.60 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société LE BIHAN pour la pose des panneaux de contre-plaqué dans le préau de l'école élémentaire pour 1 529.75 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société SCIERIE DU LEGUER pour la fourniture de bois dans le cadre du projet CHIFOUMI pour 4 027.53 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société AUDIOLITE pour la fête de la musique pour 1 040.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société BRETAGNE PYRO pour le feu d'artifice du 13 juillet pour 3 333.33 € HT.

13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ L'inauguration du nouvel ALSH aura lieu vendredi 20 juin 2025 à 16h30 ;
- ✓ L'inauguration des cours d'école dans le cadre du projet CHIFOUMI aura lieu vendredi 27 juin 2025 à 16h30 ;
- ✓ Le lotissement « Prajou Kaer » est en cours de finition pour les réseaux. La commercialisation devrait pouvoir débuter en juin ;
- ✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu lundi 7 juillet 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire

Le Maire